

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 OCTOBRE 2016

Ordre du jour :

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 11 juillet et du 19 septembre 2016

- | | |
|---|---------------------|
| 1 - Communauté d'agglomération | |
| 1.1 CCAV : modification des statuts dans la perspective de création de la communauté d'agglomération ... | <i>Délibération</i> |
| 1.2 Accord local sur la composition du conseil communautaire | <i>Délibération</i> |
| 1.3 CEDEPO : Dissolution et désignation d'un représentant | <i>Délibération</i> |
| 2 - Syndicat de lutte contre la chenille processionnaire du Pin : retrait du Département et adoption des statuts modifiés | <i>Délibération</i> |
| 3 - Syndicat Mixte des Marais des Olonnes : retrait du Département | <i>Délibération</i> |
| 4 - Assainissement : extension du réseau d'assainissement : choix des entreprises | <i>Délibération</i> |
| 5 - Grdf : redevance d'occupation du domaine public 2016 | <i>Délibération</i> |
| 6 - Lotissements Les Salines et le Petit Fouquet : dénomination des rues | <i>Délibération</i> |
| 7 - SAGE : validation de la carte communale des zones humides | <i>Délibération</i> |
| 8 - Frelons asiatiques : proposition de prise en charge partielle du coût d'intervention pour la destruction des nids | <i>Délibération</i> |
| 9 - Logements sociaux : information sur les modalités d'attribution | |
| 10 - Déclarations d'Intention d'Aliéner | <i>Délibération</i> |
| 11 - Mercredis de l'été 2016 : bilan | |
| 12 - Travaux maison Mandret : information sur le choix des entreprises | |
| 13 - Questions diverses | |

Secrétaire de séance : FERRE Isabelle

Étaient présents : CHABOT Fabrice, VIOLLEAU Stéphane, FERRE Isabelle, SOUDAIN Maryse, BEJARS Muriel, GROLLIER Jocelyne, MANDRET Michel, MENARD Gaël, MIGNE Bertrand, PINGUET Jean-Luc, GIRAUDEAU Clotilde, COURANT Nicolas, COURANT Frédéric, PIERRET Jimmy.

Étaient absents excusés : BOSSARD Francis (pouvoir donné à VIOLLEAU Stéphane), TEILLET Sonia (pouvoir donné à CHABOT Fabrice), MONNEREAU Thierry (pouvoir donné à MANDRET Michel), METAIS Jean-Claude (pouvoir donné à BEJARS Muriel), BATY Laurent (pouvoir donné à GROLLIER Jocelyne), HEURION Ludmila (pouvoir donné à PINGUET Jean-Luc), MENU Michèle (pouvoir donné à FERRE Isabelle), BONNIN Sylvie (pouvoir donné à SOUDAIN Maryse), RAFFIN Stéphane (pouvoir donné à MENARD Gaël).

1. Future Communauté d'agglomération

1.1 CCAV : modification des statuts dans la perspective de la création de la communauté d'agglomération

M. le Maire rappelle que les rencontres et réunions de travail se poursuivent à la fois entre Maires (G 7) mais également avec les services. Il s'agit désormais d'ajuster les statuts de la CCAV et de la CCO car la loi NOTRe prévoit qu'ils soient concordants pour la création de la future communauté d'agglomération. Ils devront à la fois intégrer les compétences obligatoires d'une telle communauté d'agglomération tel que développé.

M. le Maire propose alors de procéder à une modification de statuts de la Communauté de Communes de l'Auzance et de la Vertonne pour une entrée en vigueur au 31/12/2016, comme suit :

- 1- Premièrement, la loi NOTRe rend obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2017, pour les Communautés l'exercice des compétences suivantes :
 - Création, aménagement de toutes les zones d'activités économiques,
 - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
 - Promotion du tourisme, dont la création, gestion des offices de tourisme,
 - Création, entretien et fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage.

2- Deuxièmement, afin de respecter les obligations relatives aux compétences que les communautés d'agglomération doivent légalement exercer, il est prévu notamment l'exercice des compétences suivantes : Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie (lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux politiques de maîtrise de la demande en énergie),

3- Troisièmement, afin que les statuts de la CCO et de la CCAV soient concordants et dans un souci d'efficacité de la future Communauté d'Agglomération, il convient de compléter les statuts de la CCAV par les compétences optionnelles et supplémentaires surlignées de couleur jaune dans le projet de modification des statuts joints.

Conformément aux dispositions de la loi NOTRe et après échanges avec les services de l'Etat, Monsieur le Maire propose de procéder à une modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Auzance et de la Vertonne (présentés in extenso en annexe) pour une entrée en vigueur au 31 décembre 2016, sachant que la communauté de communes des Olonnes adoptera la même démarche afin que les statuts de ces deux EPCI soient concordants pour la création de la future communauté d'agglomération.

D'autre part, M. le Maire précise qu'il reste différentes décisions à soumettre au conseil municipal tel que la charte de la future communauté d'agglomération. L'île d'Olonne est la dernière commune à ne pas s'être encore prononcée sur ce sujet mais il restait trop d'éléments non connus pour présenter ce dossier. Un conseil municipal spécifique se réunira le 21 novembre prochain à cet effet.

Enfin M. le Maire rappelle que l'instruction des dossiers ADS ne sera plus effectuée par les services de l'état dès le 1^{er} janvier 2017. Pour cela il a été décidé que les dossiers de l'île d'Olonne seront suivis par le service urbanisme de la Ville des Sables d'Olonne. Un recrutement sera organisé dont le coût sera partiellement pris en charge par la commune pour un montant estimé à 9 000€/an.

Le conseil municipal valide à l'UNANIMITE la modification des statuts de la CCAV tel que présenté.

1.2 Accord local sur la composition du conseil communautaire

M. le Maire expose qu'il s'agit de déterminer le nombre de représentants de chaque commune membre au sein du futur conseil communautaire. Lors des séminaires de travail organisés les 12 et 13 mai 2016 à l'attention des conseillers municipaux des sept communes membres, la simulation du nombre et de la répartition des conseillers communautaires a été présentée. La loi prévoit une alternative pour la composition des conseils communautaires :

- La répartition de droit commun,
- L'accord local.

1/Le nombre et la répartition de droit commun est l'application de l'attribution des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sur la base de leur population municipale :

COMMUNES	NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES
Olonne-sur-Mer	12
Les Sables d'Olonne	12
Château d'Olonne	11
L'île d'Olonne	2
Saint-Mathurin	1
Sainte-Foy	1
Vairé	1
TOTAL	40

La composition du conseil communautaire de la communauté issue de la fusion peut être fixée selon un accord local permettant de répartir au maximum 25% de sièges supplémentaires par rapport à la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges de « droit » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- o être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- o chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- o aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- o la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa

population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle.

Les Sept Maires et le bureau communautaire souhaitent retenir la méthode de l'accord local dans la mesure où la procédure de droit commun n'assure pas une bonne représentation des communes car :

- Trois Communes ne disposent que d'un seul siège,
- Toutes les Communes perdent des délégués par rapport à la situation actuelle,
- Le nombre de vice-présidents autorisés n'est pas suffisant pour garantir une représentation de toutes les communes et l'équilibre relatif au critère démographique.

Il est rappelé que cette proposition d'accord local doit être adoptée par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale, cette majorité devant également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres. Suite à la satisfaction de cette procédure, le Préfet pourra prendre un arrêté de composition du futur conseil communautaire.

A la question de M. Jean-Luc Pinguet interrogeant sur le fait que la commune du Château a augmenté de 2 sièges alors que toutes les autres ont augmenté de 1, M. le Maire indique qu'il s'agit à la fois d'une question d'équité mais également d'assurer le maintien du nombre de vice-présidents. Il y aurait ainsi 13 vice-présidents dont 1 par petite commune.

Mme Clotilde Giraudeau et M. Nicolas Courant s'interrogent sur la répartition des sièges quand Olonne et les Sables seront une seule commune ainsi que sur la fin de mandat. M. le Maire indique que cette question devient évidemment politique et qu'il y a une véritable obligation d'aller de l'avant. La représentativité sera ainsi mieux assurée. Il s'agit bien pour le moment de valider une formule qui sera applicable jusqu'aux prochaines élections.

Monsieur le Maire propose alors de conclure, entre les Communes d'Olonne-sur-Mer, Les Sables d'Olonne, Château d'Olonne, L'île d'Olonne, Saint-Mathurin, Sainte-Foy et Vairé, incluses dans le projet de périmètre de la communauté d'agglomération issue de la fusion des Communautés de Communes des Olonnes et de l'Auzance et de la Vertonne et à l'extension par le rattachement de la commune de Saint Mathurin, un accord local, fixant à 48 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté issue de la fusion, réparti, conformément aux principes énoncés au I 2°) de l'article L.5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

COMMUNES	NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES
Olonne-sur-Mer	13
Les Sables d'Olonne	13
Château d'Olonne	13
L'île d'Olonne	3
Saint-Mathurin	2
Sainte-Foy	2
Vairé	2
TOTAL	48

Le conseil municipal valide le nombre de conseillers communautaires tel que présenté à l'UNANIMITE

1.3 Conseil Economique pour le DEveloppement du Pays des Olonnes (CEDEPO) : dissolution

M. le Maire rappelle que cette association créée avec la communauté de communes des Olonnes et les 6 communes du canton n'est plus active depuis plus de 10 ans. Il s'agit donc de dissoudre l'association et de verser le solde bancaire à la Communauté de communes des Olonnes.

A l'UNANIMITE le conseil municipal valide cette dissolution et ses modalités tel que présenté.

2. Syndicat Mixte des Marais des Olonnes : retrait du conseil départemental

M. le Maire rappelle que la loi NOTRe ne permet plus aux départements de disposer de compétences spécifiques liées à l'entretien et la restauration de marais. Il s'agit alors de valider le retrait du conseil Départemental de Vendée du Syndicat Mixte du Marais des Olonnes. Cette décision suspend également la participation annuelle aux frais de fonctionnement de 31 000 €. La modification des statuts interviendra dans un second temps.

Le conseil municipal à l'UNANIMITE prend acte du retrait du conseil départemental.

3. Assainissement : travaux d'extension de réseau résultat de l'appel d'offre

M. le Maire rappelle que le conseil municipal avait validé au mois de septembre dernier le lancement de l'appel d'offre concernant les travaux d'extension du réseau d'assainissement. Après les formalités liées à l'appel d'offre, le maître d'œuvre a analysé les différentes offres reçues et propose la synthèse suivante

Travaux d'extension de réseau

	Prix / 40	Valeur technique / 60	TOTAL / 100
POISSONNET TP	40,00	52,02	92,02
SOCO VATP	35,96	54,35	90,31
VALOT TP	37,37	49,07	86,44
SEDEP	39,62	45,52	85,14
COLAS CENTRE OUEST	37,19	44,20	81,39
SOGEA ATLANTIQUE	28,97	47,34	76,31
COCA ATLANTIQUE	26,59	46,77	73,36
COCA ATLANTIQUE (variante)	26,21	46,77	72,98
DLE OUEST / STRAPO	22,36	46,72	69,08

Commentaires :

Au regard des critères d'analyse, la maîtrise d'œuvre propose de retenir la proposition de l'entreprise POISSONNET TP d'un montant de 195 522,60 €HT, soit 12% d'écart avec l'estimation maîtrise d'œuvre (222 383.00 €HT).

Opérations préalables à la réception des réseaux

	Prix / 95	Délais / 5	TOTAL / 100
A3SN	95,00	2,00	97,00
SPI2C	80,35	1,00	81,35
SARP OUEST	71,27	5,00	76,27

Commentaires :

Au regard des critères d'analyse, la maîtrise d'œuvre propose de retenir la proposition de l'entreprise A3SN d'un montant de 3 531,70 €HT.

Le conseil municipal valide à l'UNANIMITE les propositions du maître d'œuvre de retenir les sociétés POISSONNET TP pour un montant de 195 522,60 € HT et A3SN pour un montant de 3 531,70 € HT. Une réunion de coordination sera proposée rapidement aux entreprises afin de débiter les travaux dès que possible.

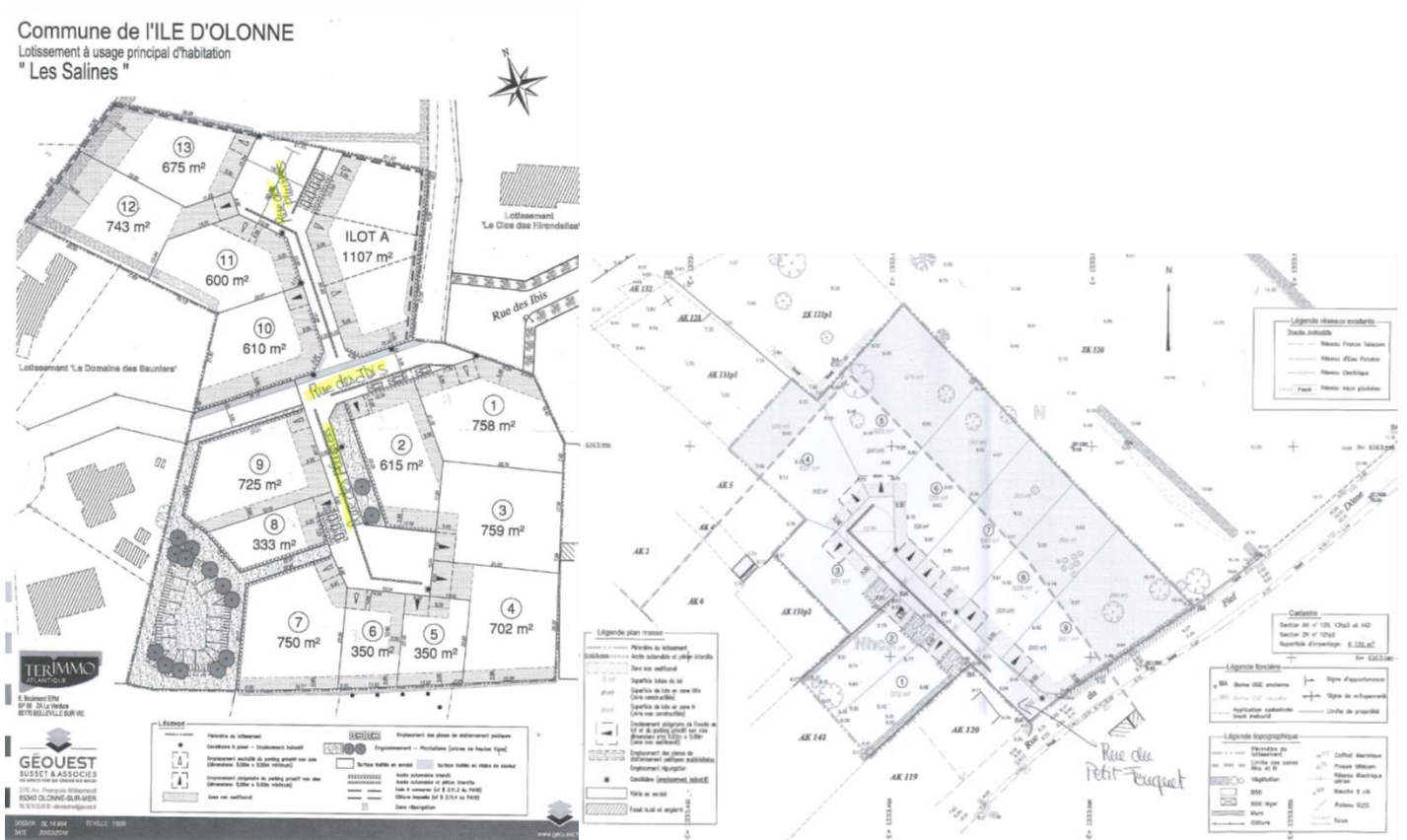
4. GrDF : redevance d'occupation du domaine public 2016

M. le Maire rappelle qu'il s'agit de percevoir la redevance d'occupation du domaine public de Grdf pour les 3590 mètres de canalisations de distribution du gaz. Le montant 2016 est évalué à 287 €. Le conseil municipal accepte ladite redevance à l'UNANIMITE.

5. Dénomination de rues

M. le Maire indique que la prévision de mise en chantier des lotissements du petit fouquet et des Salines nécessite la dénomination des nouvelles rues qui seront ainsi créés. La commission urbanisme propose au conseil municipal de retenir les noms suivants :

Commune de l'ILE D'OLONNE
 Lotissement à usage principal d'habitation
 " Les Salines "



6. SAGE : Validation de al carte communale des zones humides

Monsieur le Maire rappelle que les zones humides participent activement à la protection de la ressource en eau d'un territoire en raison des fonctions naturelles qu'elles assurent. Des menaces pèsent toujours sur ces milieux malgré une reconnaissance accrue de leur intérêt et une législation qui s'est étoffée ces dernières années.

L'inventaire des zones humides, piloté par le syndicat mixte du SAGE Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers entre 2008 et 2010 a été transmis à l'ensemble des communes concernées par le périmètre du SAGE. Outils de connaissance du territoire, les cartes transmises aux communes peuvent être utilisées pour planifier l'aménagement du territoire et prendre en compte les zones humides le plus en amont possible des projets. Les communes ayant un rôle majeur à jouer en faveur de la préservation des zones humides par l'intermédiaire de leurs documents d'urbanisme.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers a été adopté par la CLE le 2 novembre 2015 et approuvé par le préfet de Vendée le 18 décembre 2015.

La disposition n° 9 du SAGE demande aux communes de valider dans un délai de 6 mois après son approbation, une cartographie des zones humides afin d'officialiser cette connaissance. Les conséquences de cette validation ont été transmises à la commune par l'intermédiaire du guide de validation. Elles sont de 4 ordres :

- diffusion possible des données,
- intégration dans les documents d'urbanisme afin de les protéger,
- hiérarchisation des zones humides pour élaborer un plan de gestion sur des zones humides prioritaires,
- exonération éventuelle de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal valide à l'UNANIMITE la carte des zones humides, à l'exception :

- d'une partie de la zone humide ILE38, impactée par le projet d'aménagement de la salle polyvalente du Pré Neuf (pour 4 106,5 m²),
- d'une partie de la zone humide ILE43, impactée par le projet d'aménagement d'un bassin d'orage (pour 6 197,5 m²)

7. Frelons asiatiques : proposition de prise en charge partielle du coût d'intervention

M. Stéphane Violleau indique qu'après la présentation faite par M. Delmée il y a quelques mois, sa question des frelons asiatiques est particulièrement présente en ce début d'automne. En effet plusieurs nids viennent d'être signalés avec parfois des « attaques » de frelons ayant entraîné une hospitalisation. Devant ce problème qui relève également de la santé publique, M. Violleau propose que le conseil municipal se prononce sur une éventuelle prise en charge par la commune du coût de destruction des nids. En effet, ces interventions sont coûteuses et doivent être réalisées par des professionnels pour être efficace.

Mme Muriel Bédars interroge sur le bien-fondé d'une telle prise en charge quand il est possible de traiter par soi-même. M. Violleau rappelle la dangerosité de ces insectes ainsi que la technicité nécessaire pour ne pas se contenter de faire fuir un peu plus loin les frelons mais bien de les détruire.

A la proposition de Mme Clotilde Giraudeau qui suggère une prise en charge de 50 % avec un seuil maximum de 300 €, M. Jimmy Pierret indique que cette proposition n'est pas suffisamment incitative et propose une prise en charge en totalité jusqu'à 150 €.

Mme Clotilde Giraudeau propose alors une prise en charge totale jusqu'à 150 € et au-dessus à 50 % par intervention. Le conseil municipal valide cette proposition à l'UNANIMITÉ en précisant qu'un contact est nécessaire avec le FDGDON sur cette question car il pourrait être intéressant que cette destruction soit gérée à son niveau avec formation de M. Lardeux, piégeur.

8. Logements sociaux : critères d'attribution

Mme Maryse Soudain rappelle que 16 logements sociaux existent actuellement sur la commune comme suit :

Adresse	Type logement	Bailleur social
Rue de la Vertonne	1 T2 et 1T3	AVAL
Domaine de Grosseron	6T3 et 1T4	Vendée Logement
Rue du Pré Neuf	4T3 et 2T4	Vendée Habitat
Rue des Marguerites	1T4	Vendée Habitat
TOTAL	1T2, 11T3, 4T4	

Interrogée parfois sur l'attribution de ces logements elle souhaite en préciser les modalités en précisant que les bailleurs sociaux sont décideurs. La commune qui a accès à la liste des demandeurs établit une proposition de priorités selon les critères dont elle a connaissance et validés comme suit : personnes habitants déjà l'île d'Olonne, le nombre d'occupants par type de logement, date d'inscription et situation d'urgence

Mme Clotilde Giraudeau constate l'absence de T1 qui correspondraient pourtant bien aux personnes âgées seules ou aux jeunes qui ont besoin de sortir du foyer parental.

M. Jimmy Pierret suggère de faire connaître ces critères préalablement à l'attribution de logements car c'est plus transparent que de se justifier à posteriori.

9. Maison Mandret : lancement des travaux

M. Stéphane Violleau rappelle que le conseil municipal a validé dans le cadre du budget 2016 la rénovation de la maison principale et qu'il a été décidé de faire appel aux seules entreprises de la commune puisque le budget global sera inférieur à 25 000 € HT. La démolition interviendra donc à partir du 24 octobre et sera faite par les services techniques municipaux. La maçonnerie débutera à compter du 15 novembre et l'ensemble des travaux devrait durer environ 3 mois pour une livraison mi-janvier 2017.

10. Déclarations d'Intention d'Aliéner

Le conseil municipal, par 22 voix POUR, M. le Maire ne participant pas au vote, décide de renoncer d'user de son droit de préemption urbain pour les biens suivants :

- AE 20: Habitation + Terrain - 3 Impasse Bel Air
- AD 230 et 239 : Terrain – Rue des Marguerites et Rue du Patis du Pin
- AD 235 : Terrain – Rue du Patis du Pin
- AD 109p et 201p 326 : Terrain – Rue des Marguerites et Rue du Patis du Pin
- AN 326 : Habitation + terrain - 21 Rue des Hirondelles

11 – Bilan des mercredis de l'été

M. Stéphane Violleau fait part d'un bilan globalement très positif des spectacles et concerts donnés cet été avec une petite note plus nuancée pour le dernier concert. Le budget de 13 000 € a été respecté et le service d'ordre un moment imaginé n'a pas été sollicité soit une économie de 1300 €.

Il sollicite le conseil municipal afin de préparer les festivités 2017 car la commission souhaite travailler très en amont la programmation qui pourrait intégrer entre autres des chanteurs Corses en ouverture et une soirée africaine avec l'association « les amis de Mako ».

Le conseil municipal validant le principe d'une édition 2017 sur ces mêmes bases à l'UNANIMITE, la commission va poursuivre son travail sur ce dossier intergénérationnel.

M. Stéphane Violleau en profite pour adresser ses remerciements à M. Michel Mandret pour le très important travail fourni autour de cet évènement depuis des années.

Il profite également de ce moment pour faire un bilan de la fête des vendanges sur deux jours avec les deux écoles qui sont allées vendanger, conférence, soirée Ce fût un gros succès local. Organisée à partir d'une idée de M. Xavier Chauvière, cette fête a été organisée avec les associations NDP et le Comité des fêtes. Une projection peut d'ores-et-déjà être imaginée pour l'an prochain avec un projet de vigne pédagogique avec plants qui pourraient être donnés et la mise en valeur d'une parcelle. Ce projet reste à approfondir et il sera présenté au conseil municipal dès que possible.

12 – Questions diverses

- M. Jimmy Pierret indique que dans le quartier de la Salaire des lampadaires en panne sur la zone des arrêts de bus Rue des Mouettes/Rue des Merles. Il rappelle qu'une personne a été remarquée en train d'intervenir dans le sous répartiteur.
- M. le Maire indique que dans la nuit samedi à dimanche 2 véhicules Rue des Aubépines ont reçu des jets de pierre. Le PSIG est intervenu et a procédé à des contrôles d'identité dans ce secteur
- Association du moulin : M. Cassan prépare un compte-rendu en terme d'adhérents et des rencontres avec l'architecte. La structuration de l'équipe et du projet suit son cours. Ce sont déjà 25/30 adhérents actuellement avec des projets connexes qui sont mis en avant.
- Montée en débit : M. Jean-Luc Pinguet indique que cette opération est très chaotique y compris à l'école et mairie qui n'ont plus d'internet. Pour certains riverains cela dure depuis fort longtemps.
- M. Francis Bossard indique que les travaux Rue des Merles et Rue des Aubépines sont partiellement terminés. Les bornes d'apport volontaire vont être enterrées dans les jours à venir,
- M. le Maire fait part de l'avancée des travaux de la Salle du Pré Neuf. Un mail sera adressé à l'ensemble des associations afin de leur indiquer que du fait de l'intervention pour désamianter, la salle ne pourra pas être ouverte au mois de janvier.

Séance levée à 23h